



**SEANCE DU 29 JANVIER 2025**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt-deux janvier s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, BEAUMONT David et COUËTOUX DU TERTRE Christophe adjoints,  
 MMES BARBE Viorika et GUINEHEUX Estelle et MM. AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne et HOUTIN Jean-Christophe.

Etaient excusés : MMES CHAUDET Denise et PRAMPART Maryline qui a donné pouvoir à M HOUTIN Jean-Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M GAROT Rémi conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11  
                                     Quorum       06  
                                     Présents     09  
                                     Votants       10

### **Approbation du compte-rendu de la réunion 18 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité**, le compte-rendu de la réunion du 18/12/2024.

### **Ordre du jour**

- Convention SPA 2025 ;
- Demande de subventions et plan financement aménagement bourg.

### **Questions diverses :**

- Tarification Orange : installation fibre salle des fêtes et salle Benjamin Anger ;
- Présentation mail Monsieur BOBLIQUE de la Trésorerie concernant aménagement bourg ;
- Compte-rendu de la réunion avec Monsieur DUFROS de la DDT concernant aménagement bourg ;
- Compte-rendu suite rendez-vous avec Denazé pour la statue ;
- Demande de devis pour le lignolet de l'église ;
- Compte-rendu de la réunion AMF du lundi 13 janvier sur l'évolution de la législation de la responsabilité des comptables et ordonnateurs ;
- Remplacement Thierry.

- **Délib 2025-01-01 : Convention SPA 2025**

La convention passée avec la SPA doit être renouvelée avant le 31/03/2025.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes, se référer à la convention.

Pour l'ensemble des prestations, la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE s'engage à verser une contribution annuelle de 0,50€ par habitant (0,40€ en 2023 et 2024), soit pour un nombre d'habitants de 327 (base statistique INSEE au 01/01/2025) (contre 334 en 2024), une somme de 163,50€ (contre 133,60€ en 2024).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention SPA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci.

- **Délib 2025-01-02 : Demande de subventions et plan financement aménagement bourg**

Descriptif de l'opération :

Ce projet fait suite à une volonté de sécurisation du bourg notamment sur l'axe rue des Loisirs et Rue de la Mairie.

La municipalité souhaite faire des aménagements pour faire ralentir la circulation, sécuriser les piétons et sécuriser l'arrêt de bus se trouvant à proximité de la Mairie.

**Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération :**

<b><u>Phases d'exécution du projet</u></b>	<b><u>Début</u></b>	<b><u>Fin</u></b>
<b><u>Phase d'étude</u></b>	<b><u>20 FEVRIER 2024</u></b>	<b><u>FIN DU PROJET</u></b>
<b><u>Phase de travaux</u></b>	<b><u>JUILLET 2025</u></b>	<b><u>JANVIER 2026</u></b>

**Plan de financement prévisionnel :**

<b><u>DEPENSES</u></b>			<b><u>RECETTES</u></b>	
<b><u>Postes</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>CO-FINANCEURS</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
	<b><u>HT</u></b>	<b><u>TTC</u></b>		
<b><u>Etudes TECAM</u></b>	<b><u>17 800 €</u></b>	<b><u>21 360 €</u></b>		
<b><u>Travaux préparatoires</u></b>	<b><u>25 339,60 €</u></b>	<b><u>30 407,52€ €</u></b>	<b><u>DETR 30%</u></b>	<b><u>78 325 €</u></b>
<b><u>Structures et voiries en terrain ordinaire</u></b>	<b><u>20 008,40€</u></b>	<b><u>24 010,08 €</u></b>	<b><u>Amende de police Conseil Départemental</u></b>	<b><u>20 000 €</u></b>
<b><u>Structure et voiries sur chaussée existante</u></b>	<b><u>101 558,80 €</u></b>	<b><u>121 870,56 €</u></b>	<b><u>Conseil Régional</u></b>	<b><u>9 000 €</u></b>
<b><u>Terrassement et nivellement des espaces verts</u></b>	<b><u>4 375 €</u></b>	<b><u>5 250 €</u></b>	<b><u>FCTVA</u></b>	<b><u>44 385 €</u></b>
<b><u>Bordures/Pavés</u></b>	<b><u>50 873,50€</u></b>	<b><u>61 048.20 €</u></b>	<b><u>Commune</u></b>	<b><u>161 593,08€</u></b>
<b><u>Signalisation</u></b>	<b><u>18 332,40 €</u></b>	<b><u>21 998,88 €</u></b>		
<b><u>Mobilier / Maçonnerie</u></b>	<b><u>6 825,50 €</u></b>	<b><u>8 190.60 €</u></b>		
<b><u>Espaces verts sous voirie existante</u></b>	<b><u>2 113,20 €</u></b>	<b><u>2535,84 €</u></b>		
<b><u>Assainissement</u></b>	<b><u>9 958,70 €</u></b>	<b><u>11 950,44 €</u></b>		
<b><u>Réseaux souples poteau incendie</u></b>	<b><u>2 940 €</u></b>	<b><u>3 528 €</u></b>		
<b><u>Réseaux souples téléphonie</u></b>	<b><u>960,80€</u></b>	<b><u>1 152,96 €</u></b>		
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>261 085,90 €</u></b>	<b><u>313 303,08 €</u></b>		<b><u>313 303.08 €</u></b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le calendrier et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions la DETR 2025, l'amende police près du Conseil Départemental et près du Conseil Régional.

**Questions diverses :**

- Tarification Orange : installation fibre salle des fêtes et salle Benjamin Anger

L'installation de la salle des fêtes a eu lieu le 24/01/2024 et celle de la salle Benjamin Anger était prévue le 28/01/2024 mais n'a pas eu lieu et a été reportée au 14/02/2025. Revoir pour Benjamin Anger.

Chaque abonnement est de 55€ HT soit 66€ TTC par mois.

- Présentation mail de Monsieur BOBLIQUE de la Trésorerie concernant l'aménagement du bourg

Il est parti sur un projet de 300 000 € et un emprunt de 200 000 €. CF tableau transmis.

- Compte-rendu de la réunion avec Monsieur DUFROS de la DDT concernant aménagement bourg

La rencontre a eu lieu le vendredi 17 janvier.

### **1) Panneaux de "zone"**

Concernant les panneaux zonaux, (les zones de rencontre et les zones 30), les prescriptions s'appliquent sur l'ensemble de la zone signalée (axe sur lequel il est implanté et l'ensemble des voies desservies).

Concrètement, lorsque que l'on rencontre un panneau zonal, et le fait de se déplacer sur des voies adjacentes, les usagers sont toujours concernés par la prescription zonale jusqu'à retrouver une fin de prescription (retour à la règle générale en agglomération, 50 km/h), ou jusqu'au retrouver une nouvelle prescription zonale qui annule et remplace la précédente ou un panneau d'agglomération.

Dans votre avant-projet, faute d'éléments à ce sujet et de prise en compte de la réglementation sur les panneaux de zone de circulation apaisée, la place de l'église, la rue Martin, la Métairie, la rue des Acacias (qui débouche également sur un secteur à 50km/h) et la continuité de ces rues citées sont également en zone de rencontre...(à vous de voir si vous les maintenez ainsi ou pas...)

Vous évoquiez un début (et une fin) de "zone de rencontre" sur la rue des acacias puisque celle-ci débouche sur un secteur à 50km/h, au nord..

Sur cette section, les panneaux B15 et C18 peuvent être supprimés (à moins d'une mauvaise perception de l'aménagement notamment de nuit).

### **2- La zone de rencontre**

En zone de rencontre, on ne doit pas trouver de passages piétons réglementaires ; cela va à l'encontre du principe même de cette zone de circulation apaisée.

Sur le projet, on en distingue 3. ils doivent être supprimés, ou éventuellement remplacés par des traversées suggérées type "clous".

### **3- Les rampes de plateau**

Les rampes du plateau doivent être conformes (guide des coussins et plateaux – Certu), la pente doit être comprise entre 5 et 10%...7% est l'idéal (ni trop confortable, ni trop permissive).

Les poids lourds peuvent générer des nuisances sonores, perturbantes pour les riverains, aux passages des rampes de plateaux, c'est pourquoi leur réalisation doit être strictement conforme. Les usagers circulant à vitesse réglementaire ne doivent pas ressentir de l'inconfort au passage des rampes des plateaux.

#### **4- priorité à droite**

En zone de rencontre (zone 20 km/h), je vous recommande de supprimer les panneaux "stop" et le marquage au sol.

Le régime de la priorité à droite est la règle de base et concourt à diminuer la vitesse des usagers.

#### **5- accessibilité**

J'ai oublié d'évoquer ce sujet ce matin.

Sur les traverses piétonnes situées hors zones 30, des bandes podotactiles doivent être posées. D'une façon générale, les trottoirs existants doivent avoir une largeur de 1,40 mètre.

Vous trouverez en PJ une fiche explicative de la "zone de rencontre".

Toutes ces indications vous permettront aussi de faire une substantielle économie sur l'investissement et l'entretien futur.

- Compte-rendu suite rendez-vous avec Denazé pour la statue

Rencontre a eu lieu à Denazé ce matin. Tous les élus favorables pour un remplacement de la statue mais par une statue à l'enfant. Il est également proposé de faire un abri pour protéger la nouvelle statue qui pourrait être réalisé par Thierry.

- Demande de devis pour le linolet de l'église

Le devis a été transmis ce jour. Il s'élève à 10 626€ HT soit 12 751,20€ TTC

Il est demandé qu'un deuxième devis soit réalisé afin d'avoir un comparatif. Christophe s'en occupe.

- Compte-rendu de la réunion AMF du lundi 13 janvier sur l'évolution de la responsabilité des comptables et ordonnateurs

Rémi GAROT et Véronique ont assisté à celle-ci.

Intervention d'un avocat Aurélien DEBRAY spécialiste en Droit Public.

Le régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics a été modifié par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.

La responsabilité des comptables a été fortement atténuée tandis que celle des ordonnateurs a été augmentée.

- Remplacement Thierry

Sa retraite est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il faut désormais qu'il adresse son courrier officiel. Pour le nouveau recrutement, il faudra prévoir un temps plein et demander l'aide du CDG pour effectuer le recrutement.

- Demande compteur comité des fêtes

Le nouveau bureau du Comité des fêtes a demandé la possibilité de mettre un compteur sur le mur en pierre du mur à l'étang proche du terrain de pétanque

Cela faciliterait la mise en place des manifestations.

Il faut faire une demande à ENEDIS et voir si c'est un tableau avec un différentiel.

- Carrelage pour la douche vestiaire arbitre. Vu avec David pomme de douche 29€90 et faïence 90€.
- Inondation cave Etienne. Retrouver les plans du réseau eau pluviale.
- Maison Monsieur et Madame BELLANGER rue de la Gare à vendre.
- Voir pour organiser une réunion avec TECAM

**Heure de fin de réunion** : 22h15

**Proposition de date du prochain conseil** : le mardi 4 mars 2025 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance  
GAROT Rémi

Le Maire  
Gérard LECOT